

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE (37)  
 PROCES VERBAL  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 SEANCE DU 15 JANVIER 2019

**Date de convocation :**  
**03/01/2019**  
**Date d'envoi :**  
**09/01/2019**  
**Date d'affichage :**  
**09/01/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le 15 janvier à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**  
 En exercice : 29  
 Présents : 22  
 Absents : 07  
 Pouvoirs : 02  
 Votants : 24

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Martine BOURDIN, Sabine DEJOUHANNET, Odile RITOURET, Anne-Christine GARCIA,  
 Messieurs Gilles FERRAND, Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Pascal CHMIELEWSKY.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Sylvie BOILLE, Danièle HOUDU, Christine MENORET, Claire CARTIER, Gisèle PICHAVANT, Sophie PENOT,  
 Messieurs Michel THUSSEAUD, Michel HIRTZ, Philippe RAIMOND, Jean-Marc CHATEAU, Joël MIOT, Antoine MAQUIN.

**Absents excusés :**

Madame Stéphanie BIANCONI,  
 Messieurs Laurent DI PELLEGRINI, Guy MALZOPPI, Didier DOBRODZIEJ.

**Absents :**

Mesdames Karine BARON, Claudia JAROCKI LABIE,  
 Monsieur Vincent PERRIN.

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Laurent DI PELLEGRINI avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER,  
 Madame Stéphanie BIANCONI avait donné pouvoir à Monsieur Joël MIOT.

**Secrétaire de séance :**

Madame Martine BOURDIN.



Madame Martine BOURDIN est désignée secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2018.

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.



INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte que 07 décisions ont été prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT depuis la séance du 11 décembre 2018.

- Décision N°DGS/2018/127 du 11/12/2018 portant signature d'un contrat de cession du spectacle intitulé « DUO PERRUDIN FLORENT » avec l'Association CAPSUL COLLECTIF.
- Décision N°DGS/2018/128 du 11 décembre 2018 portant signature d'une convention de mise à disposition du Centre Culturel de Luynes « La Grange ».
- Décision N°DGS/2018/129 du 14 décembre 2018 portant signature d'un avenant n°1, au contrat d'assurance « Dommages aux Biens » signé avec la SMACL Assurances.
- Décision N°DGS/2018/130 du 17 décembre 2018 portant attribution du marché d'assurance des prestations statutaires à la Société GRAS SAVOYE.
- Décision N°DGS/2018/131 du 19 décembre 2018 portant demande de subvention à l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) - Année 2019.
- Décision N° DGS/2018/132 du 19 décembre 2018 portant signature d'une convention avec LES PEP 37, dans le cadre d'une prestation à la Médiathèque de Luynes.
- Décision N°DGS/2018/133 du 19 décembre 2018 portant demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre et Loire, dans le cadre de la Quinzaine de la Parentalité.



## ORDRE DU JOUR

### **DEL N° 15-01/2019-01 AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019, AVANT LE VOTE DU BUDGET.**

Comme chaque année, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager
- Liquidier
- Mandater

des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts des dépenses d'équipement dans cette section, lors de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit en l'espèce pour 2019 la somme de 213 000 €, calculée de la façon suivante :

Un quart des crédits d'investissement d'équipement ouverts en 2018 soit :

	➤ Prévisions BP 2018 :	784 000 €
	➤ Décision modificative n°2 du 11 décembre 2018 :	69 405 €
		853 405 €

(853 405€ / 4 = 213 351.25€) arrondi à 213 000 €.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 par anticipation sur le vote du budget primitif, dans la limite de la somme de 213 000 €.**

**PRECISE** que 213 000 € seront affectés aux programmes ci-dessous :

- 195 Matériel sportif : 3 000 €
- 202 Matériel divers : 20 000 €
- 212 Acquisition foncière - Aménagement urbain : 60 000 €
- 215 Gros entretien bâtiments : 80 000 €
- 2191 Voirie pluriannuelle : 50 000 €

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits qui seront réellement engagés par anticipation en vertu de cette délibération.

### **DEL N° 15-01/2019-02 SOUTIEN DE LA RESOLUTION GENERALE DU 101<sup>EME</sup> CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE.**

La résolution générale du 101<sup>ème</sup> Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité, présentée le 22 novembre dernier a été adoptée à l'unanimité par le bureau de l'Association des Maires de France (AMF).

Il s'agit d'un document solennel qui rassemble les préoccupations et les propositions des Maires et qui appelle l'Etat à répondre notamment aux attentes des territoires.

Cette résolution constitue la feuille de route, pour l'année 2019 et le mandat, pour la négociation que l'AMF souhaite ouvrir avec le Président de la République et le Gouvernement ; notamment dans le cadre du débat national faisant suite à la mobilisation de ces dernières semaines du mouvement des « gilets jaunes ».

Afin de donner plus de force à ce document, les instances dirigeantes de l'AMF invitent tous les Maires et Présidents d'Intercommunalité à le mettre en débat lors d'un Conseil Municipal.

VU que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

VU que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

VU qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

VU qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

CONSIDERANT que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

CONSIDERANT que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation - sans révision des valeurs locatives - remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints ;

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte ;

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées ;

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
  - La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
  - La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
  - La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

CONSIDERANT que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

CONSIDERANT que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;
- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence - et en particulier de la compétence « eau et assainissement » - qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal de LUYNES est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de LUYNES de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**SOUTIENT** la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.



## INFORMATIONS GENERALES

### ○ EVENEMENTS A VENIR :

**DU 17 JANVIER AU 16 FEVRIER 2019 : RECENSEMENT DE LA POPULATION**  
Toutes les informations sur [luynes.fr](http://luynes.fr)

**SAMEDI 19 JANVIER 2019 - 20H30 : TARTUFFE, JE VOUS LE RACONTE EN 5 ACTES**  
La Grange  
Cie WonderKaline  
Théâtre revisité (dès 12 ans)  
Tarif plein : 10 € - Tarif réduit : 8 €

**MARDI 22 JANVIER 2019 - 18H30 : STAGE DE FLAMENCO**  
Gymnase  
Cours pour les enfants (8 €) et les adultes (10 €)  
Inscription : 06 11 87 29 57

**MERCREDI 23 JANVIER 2019 - 14H30 : GALETTE DU CCAS**  
Salle des fêtes  
Offerte aux Luynois de 60 ans et plus

**MERCREDI 23 JANVIER 2019 - 14H30 - CINEMA : PETITS CONTES SOUS LA NEIGE**  
La Grange  
1, 2, 3... CINE !

**VENDREDI 25 JANVIER 2019 - 19H30 : RACLETTE PARTY**  
Salle des fêtes  
Organisée par Le Petit Albert  
Inscription : 06 13 51 11 57

**VENDREDI 25 JANVIER 2019 - 20H30 - DURAS-PIVOT : APOSTROPHES**  
Médiathèque  
Intime Compagnie  
Théâtre  
Tarif plein : 6 € - Tarif réduit : 4 € - Gratuit pour les moins de 10 ans

**DU 26 JANVIER AU 16 FEVRIER 2019 : EXPOSITION « LE PEUPLE DE L'HERBE » DE SEBASTIEN MULTEAU**  
La Grange  
Exposition photographique  
Gratuit  
Le film d'animation « Minuscule, la vallée des fourmis perdues » sera projeté mercredi 13 février 2019 à 14h30 à La Grange dans le cadre de l'exposition.

**DIMANCHE 27 JANVIER 2019 - DE 9H A 17H : BOURSE AUX JOUETS**  
Gymnase  
Organisé par Le Petit Albert  
Restauration et buvette sur place  
Inscription : 06 13 51 11 57

**DIMANCHE 27 JANVIER 2019 - 16H - CINEMA : LE GENDRE DE MA VIE**  
La Grange  
Comédie avec Kad Merad

**SAMEDI 2 FEVRIER 2019 - 10H / 16H : ATELIER CARTONNAGE**  
Salle Courteline  
Organisé par Luyn'Encadre  
Fabrication d'un bloc-notes  
Tarif : 40 € (matériel fourni)  
Inscription : 02 47 55 76 24  
Plus d'information sur le blog de l'association : [luynes-encadre-et-cartonne.over-blog.com](http://luynes-encadre-et-cartonne.over-blog.com)

**SAMEDI 2 FEVRIER 2019 : ACCUEIL DES NOUVEAUX LUYNOIS**

Rendez-vous devant La Grange  
Inscription en mairie : 02 47 55 35 55

**SAMEDI 2 FEVRIER 2019 : LOTO DE L'A.S.L. JUDO / TAÏSO**

Gymnase  
Information sur [asluynes.com](http://asluynes.com)

**DIMANCHE 3 FEVRIER 2019 - 14H / 17H : APRES-MIDI RECREATIF AVEC LE LUDOBUS**

Gymnase  
Organisé par Cartable et Sac'Ado Luynois

**VENDREDI 8 FEVRIER 2019 - 20H30 : BLAZE**

La Grange  
Concert de rock poétique  
Tarif plein : 10 € - Tarif réduit : 8 € - Gratuit pour les moins 10 ans


**DIMANCHE 17 FEVRIER 2019 : LOTO DE L'A.S.L. TENNIS DE TABLE**


Gymnase  
Information sur [asluynes.com](http://asluynes.com)


XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h40.

Fait à Luynes, le 16 janvier 2019

Le secrétaire de séance,  
  
Martine BOURDIN,

Le Maire,  
  
Bertrand RITORE



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2019

**DEL N° 15-01/2019-01** AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2019, AVANT LE VOTE DU BUDGET.

**DEL N° 15-01/2019-02** SOUTIEN DE LA RESOLUTION GENERALE DU 101<sup>EME</sup> CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE.

*XXXXXXXXXXXXXXXX*